

A.D.T.P.C



Association Départementale de
Tourisme Pédestre du Calvados
8 rue Germaine Tillion
14400 CAEN

Voyage coorganisé avec :



Comité Départementale de
Tourisme Pédestre du Calvados
8 rue Germaine Tillion
14400 CAEN

NOTICE D'INFORMATION

Séjour de 4 jours de randonnées (Du 09 au 12 Septembre 2024) Direction Cap Gris Nez- Cap Blanc-nez

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée 2023/2024 avec IR (individuelle avec responsabilité Civile) ou FR (familiale avec responsabilité civile) à minima.

Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence 2023/2024 avec assurance IR ou FR à minima, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour. », sous réserve bien entendu que l'organisateur accepte ces participants.

Nombre de participants : 27 au maximum

Dates : du lundi 09 Septembre au jeudi 12 Septembre 2024.

Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage

PROGRAMME :

Les participants, munis de leurs pique-niques pour le lundi midi, sont attendus au Parking du Chatelet à TARDINGHEN (62179), à 12h30

Les quatre randonnées prévues :

Premier jour : Rando 7,3 Km + visite Basserie (Baie de Wissant, prévoir pique-nique)

Deuxième jour : Rando journée, environ 20/22 Km ou Rando douce le matin, environ 8 Km avec après-midi libre. (Direction Cap Gris Nez, prévoir pique-nique)

Troisième jour : Rando journée, environ 20/22 Km ou Rando douce le matin, environ 8 Km avec après-midi libre. (Direction Cap Blanc Nez, prévoir pique-nique)

Quatrième jour : : Rando demi-journée le matin avant retour, environ 9 Km (prévoir pique-nique)

Les randos permettront de découvrir la côte française de la Manche face à l'Angleterre depuis les deux Caps.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré dans un Gîte « Les Migrateurs « Ferme de Framezelle » 62179 AUDINGHEN.

Le gîte propose :

27 lits simples répartis en 3 chambres de 2 lits, 5 chambres de 3 lits et 1 chambre de 6 lits.

COÛT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **200 €** par personne prix estimatif et révisable, en demi-pension (petit déjeuner et diner).

Ce prix comprend :

- 3 diners et 3 petits déjeuners
- L'accompagnement des randonnées par un Animateur de l'Association.
- La visite de la Brasserie

Ne sont pas compris :

- La fourniture des pique-niques du premier au dernier jour
- Les dépenses personnelles.
- Le voyage, jusqu'au Gite et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 01 Février 2024 jusqu'au 29 Février 2024 (voir fiche pré-inscription).

Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 80 € (chèque à l'ordre de l'Association)

L'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription vers le 24 Mai 2024.

Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous **8 jours**. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble
Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 –
92814 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19
ftrandonnee@grassavoye.com
Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132
rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131
Contrat n° 4000716162 /0

PAIEMENTS :

Acompte de **80 €** à la préinscription. Date limite **29 Février 2024**

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le **31 Mai 2024**

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT (Extension Immatriculation Tourisme du Comité) seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 700 kms comprenant aller-retour+ trajets sur place.

Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place)

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment :

1) Les conditions de prise en compte par l'ADTPC des désistements hors souscription d'une assurance annulation :

- les désistements pour convenance personnelle ne donnent droit à aucun remboursement.

- les désistements pour cas de force majeure donnent lieu à remboursement : ceux justifiés par un certificat médical ou un certificat de décès concernant l'adhérent, son/sa conjointe, ses ascendants/descendants directs, ceux justifiés par un refus de l'employeur d'accorder des congés.

2) Les modalités de remboursement pour cas de force majeure :

a) si le participant qui se désiste pour cas de force majeure est remplacé, les sommes versées lui sont intégralement remboursées.

b) Si le participant n'est pas remplacé :

- lorsque le désistement a lieu 30 ou plus de 30 jours avant le début du séjour, l'ADTPC conserve uniquement l'acompte ;

- lorsque le désistement a lieu moins de 30 jours avant le début du séjour, l'ADTPC rembourse 25 % des sommes versées.

- lorsque le désistement a lieu pendant le séjour, l'ADTPC ne rembourse rien.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée avec IR ou FR valide ou d'un Pass-Rando-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire.

Cependant, les contributions EIT (Extension de l'Immatriculation Tourisme) ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de l'association, rubrique

Notre Offre/Séjours

<https://www.rando-adtpc.com/en-savoir-plus/sejours-147631>